

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2023-089 :**

**Date :** 03/05/2023

**Objet :** Conclusion d'un contrat portant sur le repérage amiante avant les travaux de réaménagement de la Mairie Annexe

**Publiée le** 10 MAI 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Considérant** les travaux de réaménagement de la Mairie Annexe,

**Considérant** que cet établissement a été construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997,

**Considérant** l'arrêté du 16 juillet 2019 rendant obligatoire le repérage de l'amiante avant travaux dans les établissements bâtis avant 1997 et l'arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat pour cette prestation ponctuelle,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT, représentée par son Directeur d'agence, Monsieur Farid ABICHOU, sise 4 rue du Bois Sauvage à ÉVRY (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de la société QUALICONSULT portant sur le repérage amiante avant les travaux situés à la Mairie Annexe,

**De signer** le contrat correspondant pour un montant s'élevant à 575,00 € HT, soit 690,00 € TTC,

En complément du forfait diagnostic, des analyses pourront être facturées pour un montant de 50,00 € HT, soit 60,00 € TTC pour les prélèvements amiante matériaux,

**Précise** que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du rapport relatif à cette mission,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**